

Y a-t-il un âge pour la première communion ?



Voici la réponse de l'Eglise :
« *Les parents en premier, et ceux qui tiennent leur place, de même que le curé, ont le devoir de veiller à ce que les enfants qui sont parvenus à l'âge de raison soient préparés comme il faut et soient nourris le plus tôt possible de cet aliment divin, après avoir fait une confession sacramentelle.* » (Droit Canon

N°914)

Cette réponse de l'Eglise suppose évidemment que les parents, qui sont eux-mêmes des pratiquants réguliers et fervents, aient compris qu'ils sont les premiers responsables de l'éducation chrétienne de leurs enfants. Un enfant qui, depuis tout petit, vit en relation avec le Seigneur en priant avec ses parents, en participant à la messe avec eux, qui connaît les principales prières du chrétien, et qui est en relation avec le prêtre de la paroisse, peut lui être présenté par ses parents. Le prêtre propose alors aux parents un livret qui leur permet de préparer soigneusement leur enfant à sa première communion.

Quand l'Eglise parle d'un enfant « *parvenu à l'âge de raison* », il s'agit d'un enfant qui sait distinguer le bien du mal, qui fait aussi la différence entre le pain Corps du Christ et la nourriture ordinaire. L'Eglise précise que les parents doivent veiller à ce que les enfants qui ont l'âge de raison « *soient nourris le plus tôt possible* » de l'aliment divin. Cette pratique était habituelle autrefois: on l'appelait d'ailleurs la « communion privée ». Si elle a presque disparu, c'est sans doute à cause de la baisse de la foi et de la responsabilité des parents. Si bien qu'il a fallu retarder la première communion à la fin d'une première année de

catéchisme, et encore, ce n'est pas toujours gagné ! même avec une catéchèse dite « familiale » !

Père Antoine DENNEMONT